

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 20 septembre 2022**

---

**Délibération n°47 - 2022 relative à la reconstitution de fonds propres de la SATT Nord**

*Vu l'article L712-3 du code de l'éducation,*

**Article 1 :**

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne autorise la participation de l'université, à hauteur d'un montant maximal de 924 000 €, à l'augmentation du capital de la SATT Nord, ainsi qu'à la réduction de capital qui s'en suivra afin de ramener la participation de l'organisme à son niveau initial de 84 000 €, sous réserve que l'Agence Nationale de Recherche ait préalablement versé les fonds correspondants à la SATT Nord, pour le compte de l'établissement.

**Article 2 :**

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne autorise le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne à signer les actes suivants :

- L'avenant au contrat bénéficiaire entre l'Agence Nationale de Recherche et l'établissement Université de Reims Champagne-Ardenne,
- Le bon de souscription afférant à cette délibération, dans le but d'une reconstitution des fonds propres de la SATT Nord.

**Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice	36	Membres présents	27
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	31	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

  
**Visa du Président**  
  
**Guillaume GELLÉ**

Document en annexe au présent extrait : Documents SATT Nord

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 04/10/2022

Document mis en ligne le : 04/10/2022